



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 002-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2025.GRPARL.21

Déposée le : 28.01.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Hiltbold (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Durcissement de la législation sur les chiens afin de renforcer la prévention des attaques de chiens potentiellement dangereux

Le Conseil-exécutif est chargé de durcir la législation sur les chiens et de soumettre un projet à l'approbation du Grand Conseil dans l'objectif, tout d'abord, de renforcer la prévention des attaques de chiens potentiellement dangereux et d'éviter autant que possible la survenue de telles attaques et, ensuite, d'harmoniser notre législation et notre pratique permissives en la matière aux pratiques plus restrictives d'autres cantons tels que le Valais, Fribourg, Soleure, l'Argovie et désormais Zurich, notamment en :

1. établissant et mettant à jour une liste des races de chiens potentiellement dangereuses (y compris les croisements issus de ces races) ;
2. soumettant l'acquisition et la détention de tels chiens à une autorisation fondée sur un test d'aptitude préalable des détentrices et des détenteurs ;
3. ayant la possibilité d'appliquer les mesures relevant de l'article 12 de la loi sur les chiens, par exemple obliger la détentrice ou le détenteur à suivre un cours de formation, non seulement dans des cas particuliers, mais aussi en général pour les races de chiens figurant sur la liste prévue au chiffre 1 ;
4. habilitant le Conseil-exécutif à restreindre ou à interdire au besoin de manière générale l'acquisition et la détention de certaines races de chiens figurant sur la liste prévue au chiffre 1.

Développement :

À la suite d'une attaque lourde de conséquences par un rottweiler en octobre 2024 à Adlikon, le Conseil d'État zurichois a interdit l'acquisition de rottweilers à partir de 2025. De nombreux cantons imposent désormais des restrictions à l'acquisition et à la détention de chiens de races potentiellement dangereuses (interdiction de certaines races, listes des races canines, obligation d'autorisation, tests d'aptitude, etc.). Au niveau national, tant le nombre de propriétaires de chiens que les incidents signalés avec des chiens dits de combat semblent connaître une augmentation. Le canton de Berne n'impose pas de restrictions générales à la détention de chiens dans sa loi sur les chiens de 2012 et compte, au niveau national, parmi les cantons les plus permissifs en ce qui concerne la détention de chiens potentiellement dangereux. Il ne dresse pas de liste des races canines et ne prévoit aucune obligation d'autorisation pour acquérir et détenir des chiens de races potentiellement dangereuses. Le canton de Berne réagit certes dans des cas particuliers, mais uniquement après des incidents ou des signalements de comportements déviants. Des cantons limitrophes comme le Valais, Fribourg, Soleure et l'Argovie ainsi que, désormais, le grand canton de Zurich se montrent beaucoup plus stricts dans ce domaine. Le grave incident qui s'est produit tout récemment à Sumiswald, où un rottweiler a attaqué un enfant en bas âge, prouve qu'il faut agir dans le canton de Berne aussi. Un autre aspect à ne pas négliger est celui de voir un nombre croissant de propriétaires de chiens potentiellement dangereux s'établir dans le canton de Berne, dans la mesure où ce dernier, à la différence de nombreux autres cantons, permet sans aucune condition de détenir de tels chiens.

Motivation de l'urgence : À une époque où, dans d'autres cantons, la tendance se dirige de toute évidence vers des contrôles plus stricts en matière de détention de chiens, le canton de Berne doit réagir sans retard pour ne pas faire face à un afflux indésirable de détentrices et détenteurs problématiques ou de chiens potentiellement dangereux. Les graves incidents causés par des chiens potentiellement dangereux confirment qu'il est nécessaire de renforcer la prévention et la sécurité dans le canton de Berne aussi.

Destinataire

– Grand Conseil